

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 janvier 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 janvier 1864, 1864-01-16

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 04/09/2025 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43027>

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation4 p. (43r, 44v, 45r, 46v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [16 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination [2, rue de la Coutellerie, Paris](#)

Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Après la lecture de la lettre de Cantagrel du 15 janvier, Godin discute des brevets et certificats d'addition de Haunet de 1857 et 1860 et du certificat d'addition au brevet de Haunet du 8 février 1860 pris par Corneau frères. « Tout le monde fabriquant leur calorifère, j'ai cru pouvoir faire comme les autres sans songer que par un artifice Corneau frères se prétendaient plus maître du calorifère Joly que Joly lui-même. » Godin indique que c'est l'insuffisance des renseignements donnés par Armengaud en 1862 sur les brevets de Corneau qui l'a mis dans cette situation. Godin envoie 300 F à Cantagrel.

Notes

- Godin répond à la lettre de François Cantagrel du 15 janvier 1864.
- François Cantagrel répond à la lettre de Godin le 19 janvier 1864 (Cnam FG 17 (2) c).

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)
- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Joly et Cie](#)

Lieux cités

- [Ardennes \(France\)](#)
- [Fontenay-aux-Roses \(Hauts-de-Seine\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022
Dernière modification le 09/01/2024

Lundi le 16 janvier 1860 43

Monsieur Cantagrel

je vous mvoie mon avis au
s'abonner au peu l'affaire Cornier
après lecture de votre lettre du 13^{me} et

les plus branciers à la rétention qui
m'est remise ne mentionnent que la
cession des brevets Haunet pris le 11 ^{me} Janv 1857
et de deux artifices d'addition des 27^{me} et 28^{me} Janv 1859
et 18 ^{me} Janv 1859 pour la fabrication des
poudres colorisées.

et q'il est enjoint consigné aux demandes d'addition
au brevet du 18 février 1860 pris par le s'Haunet
et par l'at's toujours à me demander si cela
concernoit le artifice du 18 ^{me} Janv 1859 ou non
et si les deux dates étoient celles du dépôt et
ult de la délivrance.

D'après ce que nous savons le 11 ^{me} Janv 1857
et ~~18~~ Janv 1859, et 18 ^{me} Janv 1859 concernant au
brevet Haunet dont nous n'enff sont échoués
le 18 février 1860, est un autre brevet Haunet
dont il semblerait que Cornier nff n'eut pas
fait l'acquisition mais sur lequel ils ont
pris un artifice d'addition, et leur description
comme ainsi : Nous demandons un gène
artificial d'addition au brevet du 18 février 1860
pris par le s'Haunet quel nous a été admis
les additions des 17 février et 31 mars de la
même année, n' est donc le brevet sur lequel
ils mentionnent au procès la action régulière
du premier brevet Haunet inscrit à la

préfeture des Ardennes le 16 juill 1760 mais
ils me disent avoir de la action de son brevet
et de ses additions. et de nullement fait.

sous rayer que de plus en outre la
description de l'addition Cornue a un brevet
brevet car depuis celle que j'ai entre les mains
le certificat est pris pour les viseuses, et
les pâches, et en terminant leur description
ils indiquent quels purfumiers nient également
les viseuses et dans la description quels in-
dossent de ces purfumiers. ils indiquent
quel me revient gelus une viseuse que leur
viseur grecement de

cette affaire de compliquer et je ne sais
pas si je pourrai venir faire a la chose
sans aviser tous les brevets pris par Rameau
et alioz de cornue pâches

leur prétention de botane a ce que j'ai
fait assayer de leur attente ou petit bœuf
je vous avoue que je ne me serais jamais
avisé de penser que j'aurais par la dans
la contrefaçon, je crois aux brevets plus
sérieux de poly mais devant faire leur système
par d'autres je me suis enquis des motifs
ils n'ont pas paupi régulièrement leurs armes
tout le monde fabriquant leur viseuse j'ai
vu pourvoir faire comme les autres dans
l'ongle que par un artifice cornue off
de purfumier plus maître de viseuse poly
que poly lui même

je crain que Dieu vous a laisser
ou pourraient le bréfet ou dictement
ou plaidé que si cornecq fiers
soit establement bréfet pour
l'application d'une buse mobile au lieu
d'une buse fixe aux vêtements haunet
ils ne pourront pas empêcher de mettre
des buses mobiles à d'autre vêtements
le vêtement que je fais n'est pas le
vêtement haunet n'est quelques chose
approuvant le vêtement poly et le
le vêtement haunet par suite des additions
addition qui le modifient est donne
le vêtement poly leur vêtement est dans
le domaine public

jurerais en l'an 1660 à off armengaud
pour savoir quand et comment est ce le cornecq
avait il le brevet pour ces vêtements il
me répondre alors qu'il n'avait pas trouvé de
de brevet au nom de cornecq , est au
insuffisance des renseignements qu'il me donne
alors que le prêtre que j'ai en fait au m-
moment est en car jura que le brevet il n'était
pas difficile d'obtenir la buse , je vous envoi les
voulez et la correspondance de off armengaud
sur ce sujet , je vous prie de le redire apres de
vous entendre avec lui sur ce qui est à faire
la première chose est de lui remettre 50 francs
pour la buse du brevet cornecq et demander
à la buse haunet du 6 février 1660 que les
additions ne mettent pas aussi modifiée

tout cela ne passe blement l'affair est faire
pour le 8 fevrier

je vous remets à ceulz de 300
appartiéles a ce que vous avez a payer, pour
moi et pour le supplement a ces instruments
perçus sur jardine devant

mes amitis

Godew

ne vous arrêtez plus a
l'affair de fontenay au rass si a mes profa
vous eurez bien soin de me remettre
les pieces que lontent ce jeté

puis qu'il fait de bruits vailliez aussi
payer mon amende qui about le 8 fevrier
pour mes erreurs